



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cadres

Question écrite n° 10366

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absence de convention permettant aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat de valider les périodes de chômage indemnisées. Une telle convention releverait de la stricte parité avec leurs homologues du public, agents non titulaires de l'État, qui bénéficient de la validation de telles périodes auprès de l'Ircantec. Il lui demande s'il envisage de signer avec les associations ARRCO et AGIRC une telle convention.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de remédier au vide juridique qui ne permet pas aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association d'obtenir la validation des périodes de chômage indemnisées, le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports envisage la signature d'une convention avec l'AGIRC et l'ARRCO. Des premiers contacts ont été pris dans ce sens avec ces associations. La conclusion d'une telle convention nécessitera en tout état de cause l'accord du ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10366

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1088